



Délibération n°2024-68

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 14
 - dont « pour » : 14
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Tarifs 2025 Service Autonomie à Domicile

Le 17 octobre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusées : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Gisèle MAMOSER, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Jean-Michel DULUCQ à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les tarifs du Service Autonomie à Domicile pour l'année 2025. Les prestations d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie et de garde de jour sont tarifées dans le cadre de conventions signées avec les organismes financeurs (Conseil Départemental, caisses de retraite, mutuelles...),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs libres en cas d'intervention hors prise en charge (en attente ou en complément de la prise en charge) pour l'année 2025

CONSIDERANT le travail d'harmonisation qui avaient été réalisés entre les deux anciennes Communautés de communes,

CONSIDERANT qu'au titre de sa politique d'action sociale le CIAS souhaite se retirer de la participation financière relative aux tarifs,

Il est proposé d'établir les tarifs libres comme suit :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié
Tarif 1ère tranche	Jusqu'à 1 115,00€	Jusqu'à 1 786,00 €	18 €	27 €
Tarif 2ème tranche	de 1 115 à 1396,00€	De 1786 à 2121,00€	21 €	31.50 €
Tarif 3ème tranche	De 1396 à 1898,00 €	De 2121 à 2902,00 €	24 €	36 €
Tarif 4ème tranche	au-delà de 1898 €	au-delà de 2902 €	28 €	42 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

ID : 040-200075687-20241017-2024_68-DE



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE à compter du 01 janvier 2025, de fixer les tarifs libres 2025 comme suit :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié
Tarif 1ère tranche	Jusqu'à 1 115,00€	Jusqu'à 1 786,00 €	18 €	27 €
Tarif 2ème tranche	de 1 115 à 1396,00€	De 1786 à 2121,00€	21 €	31.50 €
Tarif 3ème tranche	De 1396 à 1898,00 €	De 2121 à 2902,00 €	24 €	36 €
Tarif 4ème tranche	au-delà de 1898 €	au-delà de 2902 €	28 €	42 €

AUTORISE le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge PASSERRE

